

## Habitabilité

Soumis par Administrator  
09-07-2008  
Dernière mise à jour : 09-07-2008

### Prêt à Taux Zéro :

Selon le Décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005, lors de la mise en place d'un prêt à 0 % (P.T.Z.), les opérations d'acquisition d'un logement achevé depuis plus de 20 ans, sont soumises à la présentation d'un certificat relatif aux normes de surface et d'habitabilité, délivré par un professionnel indépendant de la transaction titulaire d'une assurance professionnelle. **NORMES DE SURFACE ET D'HABITABILITÉ** applicables aux logements pouvant bénéficier d'une avance remboursable sans intérêts. (Prêt à Taux 0 % - P.T.Z.).

- Normes générales relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble : EtanchéitéParties communesCanalisations - Normes relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement des logements : Normes dimensionnellesOuvertures et ventilationInstallation de la cuisine ou du coin cuisinInstallation du gaz et de l'électricitéEquipements sanitairesChauffage Dans le cas où il est indiqué dans le RAPPORT, que des travaux devront être réalisés pour mettre le bien en conformité, le prêt est accordé quand même, mais sous réserve de la réalisation de ces travaux dans les 3 ans suivant l'acquisition du bien (§ II - Art. R. 318-11 du décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005).